

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

-----  
CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

-----  
13 Chemin de Tichené

☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

**Date de convocation** : 13 décembre 2023

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile. Monsieur ROBINEAU Christian.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Il présente le compte rendu de la séance du 26 octobre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 26 octobre 2023 par laquelle une personne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ;
- une 2<sup>ème</sup> décision du 26 octobre 2023 par laquelle une personne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ;
- décision du 27 octobre 2023 par laquelle une personne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois de novembre et décembre 2023 ;
- décision du 30 octobre 2023 par laquelle une personne a bénéficié de bons alimentaires de 90 € par mois pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ;
- décision du 8 novembre 2023 par laquelle un foyer tarnosien a bénéficié d'un bon alimentaire de 115 € pour le mois de novembre 2023 ;
- décision du 1<sup>er</sup> décembre 2023 par laquelle un tarnosien a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 € pour le mois de décembre 2023.

Il aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 1) Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°3

Le 28 novembre 2023, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2023-143 daté du 21 novembre correspondant à une dotation complémentaire exceptionnelle hébergement de 33 605,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2023.

*Considérant les difficultés financières rencontrées par les EHPAD dont les conséquences pourraient être réelles sur la qualité et l'accessibilité, le Département des Landes accorde ainsi une 2<sup>ème</sup> aide exceptionnelle à notre EHPAD en 2023 (voir délibération n°35/2023 du 26 octobre 2023) et affirme ainsi une volonté forte de limiter l'impact de la crise économique et sociale sur les usagers et leur famille,*

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
6218	Personnel extérieur	Hébergement	28 000,00 €
64114	NBI		2 000,00 €
64115	Supplément familial		3 605,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 33 605,00 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 3 : autres produits exceptionnels</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
778	autres produits exceptionnels	Hébergement	33 605,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 33 605,00 €</b>

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 2) Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°4

Le 29 novembre 2023, le Département des Landes a notifié l'arrêté n°2023-172 daté du 21 novembre correspondant à une dotation complémentaire exceptionnelle dépendance de 31 395,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2023.

*Considérant la crise actuelle des EHPAD, à la fois économique et sociale et considérant le déficit de la section tarifaire constaté à l'état réalisé des recettes et des dépenses 2022, le Département des Landes accorde ainsi une 3<sup>ème</sup> aide exceptionnelle à notre EHPAD en 2023 (voir délibération n°35/2023 du 26 octobre 2023 et délibération n°44/2023 du 19 décembre 2023) et affirme ainsi une volonté forte de limiter l'impact de la crise sur les usagers et leur famille,*

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
606261	Protections, produits absorbants	Dépendance	8 395,00 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Personnel extérieur	Dépendance	1 000,00 €
64151	Rémunération principale		22 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 31 395,00 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 3 : autres produits exceptionnels</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
778	autres produits exceptionnels	Dépendance	31 395,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 31 395,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### 3) Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°5

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 13 décembre 2023, un complément de dotation de 33 320,00 € dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de campagne budgétaire 2023 (décision tarifaire n°33000 datée du 4 décembre 2023), décomposé comme suit :

	Montants accordés
Revalorisation pouvoir d'achat public	+ 26 963,00 €
Actions de formation	+ 6 357,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 33 320,00 €</b>

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Charges</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
6218	Personnel extérieur	Soins	26 963,00 €
64131	Rémunération principale Personnel non titulaire		4 600,00 €

64511	Cotisations à l'URSSAF		1 457,00 €
64513	Cotisations aux caisses de retraite		200,00 €
64788	Cotisations CDG, CNFPT		100,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 33 320,00 €</b>
<b>Produits</b>			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
7351128	Dotations de soins - Autres financements complémentaires	Soins	33 320,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>33 320,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### 4) Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n°6

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires habituels en fin d'année (inscription des recettes de l'accueil temporaire notamment).

<b>COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>•Charges</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>			
60611	Eau et assainissement	Hébergement	2 000,00 €
606261	Protections, produits absorbants	Dépendance	10 000,00 €
6066	Fournitures médicales	Soins	698,59 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>			
641186	Personnel titulaire non médical Indemnités dimanches et jours fériés	Hébergement	3 000,00 €
641585	Personnel non médical de remplacement Majoration horaire pour travail de nuit		3 000,00 €
641586	Personnel non médical de remplacement Indemnités dimanches et jours fériés		3 000,00 €
6475	Médecine du travail		3 000,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>			
6161	Primes d'assurances - Multirisques	Hébergement	1 000,00 €
6188	Autres frais divers		3 000,00 €
623	Publication		2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 30 698,59 €</b>

<b>•Produits</b>			
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
73532	Produits à la charge de l'utilisateur Part afférente à la dépendance	Dépendance	4 000,00 €
7353511	Produits à la charge de l'utilisateur Accueil temporaire – Part afférente à l'hébergement	Hébergement	20 000,00 €
7353512	Produits à la charge de l'utilisateur Accueil temporaire – Part afférente à la dépendance	Dépendance	6 000,00 €
<b>Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables</b>			
7815	Reprises sur provision d'exploitation	Soins	698,59 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 30 698,59 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 5) Affectation définitive du résultat 2021 du budget annexe SSLAD

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat est décidée par le directeur de l'Agence régionale de santé (article 314-51 du Code de l'action sociale et des familles).

Les comptes administratifs et de gestion 2021 ont été approuvés par un vote des membres du conseil d'administration réunis en séance le 28 avril 2022.

Le résultat 2021 de la section d'exploitation s'établit ainsi :

#### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021	Résultat incorporé au budget 2021	Résultat à affecter
35 096,39 €	2 707,00 €	+ 37 803,39 €

Par délibération n°29/2022 du 19 juillet 2022, les membres du conseil d'administration ont proposé les affectations de résultat suivantes :

- Excédent affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 106868) 25 000,00 €
- Excédent affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement (compte 106878) 12 803,39 €

La décision tarifaire n°39461 datée du 4 décembre 2023 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 19 décembre 2023 (documents joints). La décision d'affectation du résultat se décline ainsi :

- affectation à la réduction des charges d'exploitation : 18 901,00 € (compte 1108)
- affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement : 14 549,07 € (compte 106878)
- affectation en réserve de compensation des déficits : 4 353,32 € (compte 106868)

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la décision d'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe SSIAD récapitulée ci-avant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) Budget annexe SSIAD 2023 : décision modificative n°3**

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

La décision tarifaire n°39461 datée du 4 décembre 2023 et la fiche de notification budgétaire nous ont été notifiées par l'ARS le 19 décembre 2023 (documents joints).

Le montant de la dotation globale de soins définitive 2023 est arrêté à 398 061,00 € :

Base reconductible au 31/12/2022	366 953,00 €
Actualisation de la base reconductible (+ 2,06%)	7 559,00 €
Convergence SSIAD/SPASAD (mesure nouvelle 2023)	28 665,00 €
Revalorisation pouvoir d'achat – secteur public (mesure nouvelle 2023)	6 285,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile (CNR 2023)	7 500,00 €
(A) TOTAL	+ 416 962,00 €
(B) Résultat excédentaire affecté à la réduction des charges d'exploitations*	18 901,00 €
<b>FORFAIT GLOBAL DE SOINS 2023 (A – B)</b>	<b>398 061,00 €</b>

\* L'excédent antérieur 2021 est repris à hauteur de 18 901,00 €

Pour rappel, la dotation provisoire notifiée par l'ARS le 7 juillet 2023 (courrier ARS daté du 29 juin 2023) s'établissait à 366 953,00 € (voir délibération n°26/2023 du 18 juillet 2023).

Le service comptant 30 places et fonctionnant sur 365 jours en 2023, le prix de journée est fixé à 37,39 €.

Le budget exécutoire 2023 s'établit en charges et en produits à :

- 6 747,23 € en section d'investissement
- 416 962,00 € en section d'exploitation

En section d'exploitation, les dépenses retenues se déclinent ainsi :

- Groupe 1 : 11 409,95 €
- Groupe 2 : 378 695,50 €
- Groupe 3 : 26 856,55 €

Au regard de ces éléments, monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		
60628	Autres fournitures hôtelières	- 710,05 €
<b>Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel</b>		
6226	Honoraires	20 000,00 €
641186	Personnel titulaire non médical Indemnités dimanches et jours fériés	2 500,00 €
64151	Personnel titulaire non médical Rémunération principale	16 712,50 €
641586	Personnel non médical de remplacement Indemnités dimanches et jours fériés	3 000,00 €
641588	Personnel titulaire non médical Autres indemnités	2 000,00 €
64513	Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €
64514	Cotisations à l'Assedic	2 500,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>		
61353	Location matériel de transport	1 006,55 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 50 009,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Groupe 1 : produits de la tarification</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
7311121	Forfait global de soins	31 108,00 €
<b>002 – Excédent de la section d'exploitation reporté</b>		<b>18 901,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>+ 50 009,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7) Budget annexe SSIAD 2023 : décision modificative n°4

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants, habituels en fin d'année (recettes liées aux remboursements des arrêts maladie).

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
<b>Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>		
60621	Carburant	2 000,00 €
6288	Autres	1 000,00 €
<b>Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure</b>		
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risque et charges	6 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation</b>		
N° de compte	Libellé	Montants
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 10 000,00 €</b>

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 8) Budget principal 2023 du CCAS : décision modificative n°1

L'appareil de climatisation réversible de l'accueil du CCAS est en panne et ne peut être réparé. Un devis a été établi pour son remplacement par une climatisation réversible et programmable.

Des crédits suffisants sont prévus au niveau du chapitre 21 mais ils sont insuffisants au niveau de l'article 2188.

Aussi monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver les écritures budgétaires suivantes :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Chapitre/article	Libellé	Montant
21/2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 6 500,00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 6 500,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9) Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de TARNOS**

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 10 octobre 2023, les membres du conseil d'administration du CCAS de TARNOS, réunis en séance le 26 octobre 2023, ont décidé du passage au référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n°41/2023) s'agissant du budget principal du CCAS.

Cela implique l'établissement d'un règlement budgétaire et financier. Il a pour objet de déterminer les règles de gestion qui s'imposent à l'établissement public en précisant notamment les procédures régissant la préparation, le vote et l'exécution du budget.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ce règlement, annexé à la présente délibération, qui s'appliquera pour la durée de l'actuelle mandature.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10) Budget principal : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2024 jusqu'au vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16 et considérant l'absence de restes à réaliser 2022 inscrits au BP 2023) s'établit à 55 807,49 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 13 951,87 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

#### *Chapitre 21*

- Compte 21351 (aménagement divers) :	2 500,00 €
- Compte 21838 (mat. bureau et informatique) :	2 500,00 €
- Compte 21848 (mobilier) :	1 500,00 €
- Compte 2188 (autres matériels) :	7 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11) Budget annexe EHPAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2024 jusqu'au vote de l'EPRD 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles, figurant au tableau de financement prévisionnel, inscrites à l'EPRD 2023 (hors restes à réaliser 2022 inscrits dans l'EPRD 2023 à hauteur de 900,00 € et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 84 300,00 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 21 075,00 € correspondant à 25 % des crédits ouverts.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour les montants et les affectations de crédits suivants :

### *Chapitre 16*

- Compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 3 000,00 €

### *Chapitre 21*

- Compte 2154 (installations, matériels...)	10 000,00 €
- Compte 2181 (agencements, aménagements divers)	4 000,00 €
- Compte 2183 (matériel de bureau et informatique)	2 000,00 €
- Compte 2184 (mobilier)	2 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédits figurant ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12) Budget annexe SSIAD : autorisation de procéder à des dépenses d'investissement en début d'exercice 2024 jusqu'au vote du budget exécutoire 2024**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif de l'établissement public peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il ajoute que l'article R314-68 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'article L.1612-1 du CGCT est applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget exécutoire 2023 (considérant l'absence de restes à réaliser 2022 et considérant l'absence de crédits afférents au remboursement de la dette du chapitre 16) s'établit à 6 747,23 €. Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de faire application de cet article dans la limite de 1 686,80 € correspondant à 25 % des crédits ouverts. Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil d'administration de l'y autoriser pour le montant et l'affectation de crédit suivante :

## Chapitre 21

- Compte 2154 (installations, matériels...) : 1 650,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant et de l'affectation de crédit figurant ci-dessus.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **13) Autorisation de signature d'un accord cadre à bons de commande (marché n°01/2024) concernant la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine de l'E.H.P.A.D Lucienne Montot-Ponsolle géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils l'ont autorisé à engager une procédure d'appel d'offres ouvert européenne (délibération n°27/2023 du 18 juillet 2023), soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS pour l'année 2024 ; ce marché étant reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les accords-cadres seront conclus avec un maximum en valeur. Il sera fait application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande avec un seul opérateur économique par lot.

Les prestations sont réparties en 16 lots (en application de l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique, le lot n°10 *fruits et légumes frais*, fait l'objet d'un marché à procédure adaptée) :

N° de lot	Désignation
1	Charcuterie de porc et de volaille
2	Viandes et charcuterie fraîches
3	Volailles fraîches
4	Poissons frais
5	Produits laitiers et ovo-produits
6	Épicerie
7	Produits diététiques à l'usage des personnes âgées
8	Pain
9	Boissons
10	Fruits et légumes frais (MAPA)
11	Légumes de 4 <sup>ème</sup> Gamme
12	Produits de 5 <sup>ème</sup> Gamme
13	Entrées et desserts surgelés
14	Viandes surgelées
15	Poissons et crustacés surgelés
16	Légumes surgelés

Un avis de marché a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 29 septembre 2023 et publié sous les numéros 23-107984 au BOAMP et 2023/S 191-597740 au JOUE.

Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site <https://marchespublics.landespublic.org>

Lors de sa réunion du 12 décembre 2023, la commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'attribution des lots après analyse des offres.

Les offres retenues, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères arrêtés dans le règlement de la consultation, sont les suivantes :

<i>N° de lot</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant HT/AN</i>	<i>Montant TTC/AN</i>
1 – Charcuterie de porc et de volaille	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	8 968,13 €	9 461,38 €
2 – Viandes et charcuterie fraîches	PASCAL MASSONDE	22 706,75 €	23 955,62 €
3 – Volailles fraîches	ALDABIA	4 584,00 €	4 836,12 €
4 – Poissons frais	POMONA TERRE AZUR	6 060,00 €	6 393,30 €
5 – Produits laitiers et ovoproduits	SYSCO FRANCE	15 663,53 €	16 525,02 €
6 - Epicerie	POMONA EPISAVEURS	30 585,97 €	32 268,20 €
7 – Produits diététiques	FRANCE CULINAIRE DEVELOPPEMENT	6 577,39 €	6 939,15 €
8 - Pain	PANAQUI	10 925,00 €	11 525,88 €
9 - Boissons	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	11 994,26 €	14 295,43 €
11 – Légumes de 4 <sup>ème</sup> gamme	FRAICHADOUR	1 363,00 €	1 437,97 €
12 – Produits de 5 <sup>ème</sup> gamme	TRANSGOURMET OPERATIONS	2 556,80 €	2 697,42 €
13 – Entrées et desserts surgelés	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	4 104,39 €	4 330,13 €
14 – Viandes surgelées	POMONA PASSION FROID	6 905,50 €	7 285,30 €
15 – Poissons et crustacés surgelés	SYSCO FRANCE	6 352,02 €	6 701,38 €
16 – Légumes surgelés	PRO A PRO DISTRIBUTION SUD	9 057,67 €	9 555,84 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer les marchés avec les sociétés susvisées conformément aux décisions des membres de la commission d'appel d'offres.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **14) Autorisation de signature d'un marché de services d'assurances pour le CCAS de TARNOS (marché n°02/2024)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européenne soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour souscrire les contrats d'assurance nécessaires aux services du CCAS de TARNOS pour la période 2024-2027 (soit des marchés de 4 ans).

Les prestations sont réparties en 8 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires EHPAD
- Lot 7 : assurance des prestations statutaires SSIAD
- Lot 8 : assurance des prestations statutaires CCAS (hors EHPAD et SSIAD)

Un avis de marché a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 29 septembre 2023 et publié sous les numéros 23-131041 au BOAMP et 2023/S 191-598112 au JOUE.

Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site <https://marchespublics.landespublic.org>

Lors de sa réunion du 12 décembre 2023, la commission d'appel d'offres (CAO) a déclaré 2 lots infructueux, les lots n° 3 « véhicules à moteur » et n°5 « protection fonctionnelle », pour lesquels aucune offre n'a été remise.

La CAO a procédé à l'attribution des autres lots après analyse des offres.

En application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, un assureur a été consulté puis a transmis des offres pour les lots n°3 et n°5 susvisés.

Les candidats ayant fourni l'ensemble des certificats et documents demandés, les candidatures sont admises.

Les offres retenues, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères arrêtés dans le règlement de la consultation, sont donc les suivantes :

<b>Garantie souscrite</b>	<b>Assureur retenu</b>	<b>Montant de la prime d'assurance annuelle TTC</b>
LOT 1 : DAB Solution de BASE Franchise : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 50 000 € en incendie – évènements naturels	GROUPAMA D'OC	4 080,05 €
LOT 2 : RC  Solution de BASE Franchise : Néant	PNAS / AREAS	1 808,12 €
LOT 3 : VAM BASE Franchise 75 / 300 / 600 € compris garantie "Auto-Co"	Déclaré infructueux en CAO puis application de l'article R.2122- 2 du Code de la commande publique  AXA – EIRL LAFORGE Fabien	6 128,74 €
LOT 4 : Protection Juridique Seuil 500 €	FOCH / GROUPAMA Protection juridique	492,57 €

LOT 5 : Protection Fonctionnelle Franchise Néant	Déclaré infructueux en CAO puis application de l'article R.2122- 2 du Code de la commande publique  AXA – EIRL LAFORGE Fabien	1 377,86 €
LOT 6 : EHPAD - Prestations Statutaires Solution de BASE + PSE 1 "DECES" Hors Charges Patronales Franchise : 30 jours en IJ	RELYENS / CNP	47 560,87 €
LOT 7 : SSIAD - Prestations Statutaires Solution Alternative + PSE 1 "DECES" Hors Charges Patronales Franchise : "Néant"	RELYENS / CNP	6 060,09 €
LOT 8 : CCAS - Prestations Statutaires Solution de BASE + PSE 1 "DECES" - Hors Charges Patronales Franchise : 30 jours en IJ	RELYENS / CNP	5 187,88 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer les marchés avec les sociétés susvisées

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **15) Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présente le tableau des emplois actualisé (document joint).

Deux postes d'aide-soignant de classe normale à temps complet sont créés ainsi qu'un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>, pour exercer au sein de l'EHPAD et du SSIAD du CCAS de TARNOS.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU les budgets de l'EHPAD et du SSIAD,

VU le tableau des effectifs existant,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces créations de poste et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **16) Convention entre le CCAS agissant pour le compte du Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et la SCIC EOLE pour une aide alimentaire à destination des jeunes orientés par les prescripteurs du FLAJ pour l'exercice 2024**

Le CCAS de TARNOS est gestionnaire du Fonds Local d'Aide aux Jeunes du Seignanx depuis 1994. Ce dispositif est financé par le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx.

Les aides financières attribuées participent à l'élaboration des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; elles facilitent et accompagnent leurs réalisations.

Très tôt la question de l'alimentation s'est posée. Ainsi de 1999 à 2014, le FLAJ a pris en charge des repas servis aux jeunes du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Tarnos. En 2014, l'aide a concerné 26 jeunes ayant consommé 1403 repas soit un coût de 4 564,44 € pour le FLAJ.

Depuis la fermeture de la cafétéria du FJT en 2014, il était envisagé une nouvelle collaboration avec la SCIC EOLE. Ce projet collectif s'adresse en priorité aux jeunes les plus en difficulté et proches de l'exclusion, ayant engagé une démarche d'insertion. Ce nouveau projet a démarré en 2018.

Les jeunes sont orientés par des prescripteurs, travailleurs sociaux de la Mission Locale des Landes, du Département ou de la Résidence Habitat Jeunes notamment.

Une contribution de 1,50 € ou 2,50 € ou 3,00 € par repas peut être demandée aux jeunes. Le montant de cette contribution est fixé par le prescripteur puis validé en commission FLAJ. La participation du jeune est encaissée directement auprès de la SCIC EOLE le jour de la prise de repas.

A l'issue de chaque mois, la SCIC EOLE fait parvenir une facture au CCAS.

A la fin de chaque mois également, la SCIC EOLE se voit facturer par le CCAS une contribution de 2,00 € par repas servi. Ainsi la SCIC cofinance cette action d'aide à l'insertion.

Le coût moyen d'un repas servi à EOLE est de 11 € hors déduction de la participation de la SCIC EOLE et hors contribution éventuelle du jeune.

Une convention de partenariat, pour l'exercice 2024, ainsi qu'un *règlement aide alimentaire du FLAJ du Seignanx*, complètent cette délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la présente convention et l'autorisent à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**TARNOS, le 21 décembre 2023**

**Le Président du C.C.A.S. :**

**Jean-Marc LESPADÉ**

